



TRANSMISSION PRÉFECTURE

LE : 27 AOÛT 2026

Références : VU/EQ/DS/KW/2026/464
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES
ATTRIBUTION D'UN NUMERO**



Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU l'arrêté du Maire du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire,

VU la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 09521821O0036 en date du 28/04/2021 en vue de diviser les parcelles cadastrées BL n° 176 306 376 377 378 379 en 4 lots dont 2 à bâtir.

VU les permis de construire n° PC 09521822U0032 et PC 09521822U0032M01 accordés respectivement les 17/01/2023 et 01/06/2023 en vue de construire une maison individuelle sur les parcelles cadastrées BL n° 619 620 623

VU la demande de Mme OUADI Fazia du 23/07/2026 demandant le numérotage d'une nouvelle unité foncière, cadastrée 619 620 623 et dont les accès figurent au plan annexé.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle unité foncière.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

Article 2 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

Article 6 : Charge aux propriétaires de veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles.

Article 7 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le numéro **5 Ter rue de la Brise** est attribué à l'unité foncière cadastrée BL n°619 620 623 : soit le **lot B** issu de la déclaration préalable de division N° 09521821O0036.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25/08/2026

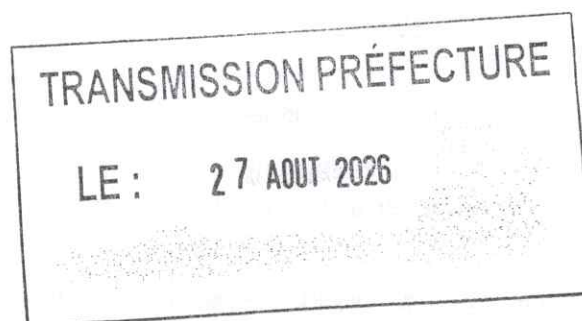
Par délégation,

Olivier FOURCHES

Adjoint chargé de l'urbanisme,
des affaires foncières et
de l'aménagement du territoire



P.J. : Plan de numérotage



Département :
VAL D OISE

Commune :
ERAGNY-SUR-OISE

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

5 Ter Rue de la Brise

Monsieur Olivier FOURCHES
Adjoint au Maire d'Eragny-sur-Oise



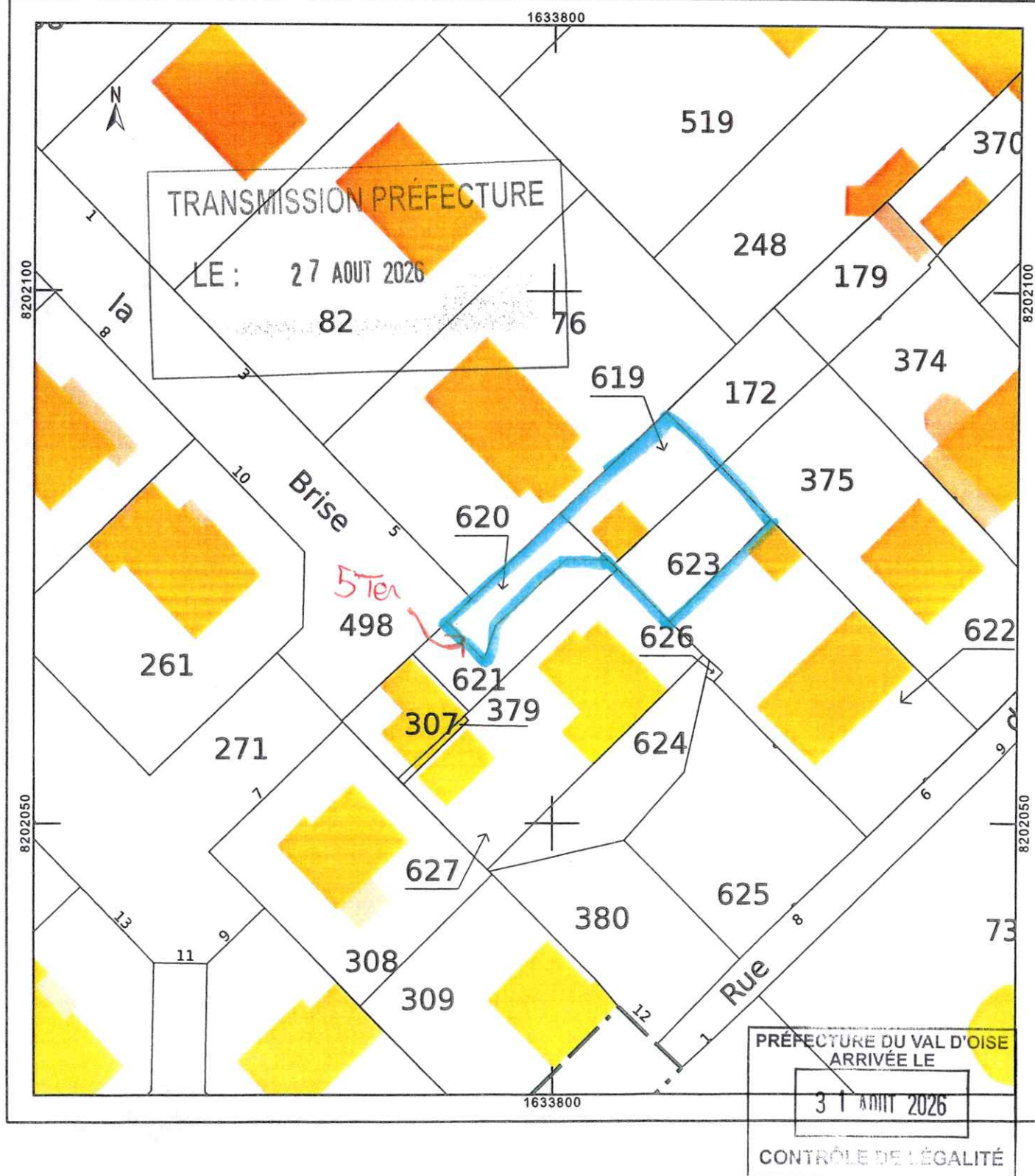
25 AOUT 2026

Chargé de l'urbanisme,
des affaires foncières
et de l'aménagement du Territoire.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



STRUCTURE